

Le Formulaire de Réclamation doit être posté avec un cachet postal, transmis par courriel ou par fax ou soumis de façon électronique (portail en ligne) avant 23h59 le 19 mars 2019

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

**Concordia International Corp.
Règlement des actions collectives canadiennes en valeurs mobilières**

Ronald J. Valliere et Shauntelle Paul

c.

Concordia International Corp., Mark Thompson et Adrian de Saldanha
Cour supérieure de l'Ontario ~ Dossier no. CV-17-584809-00 CP

-et-

Robert Landry

c.

Concordia International Corp., Mark Thompson et Adrian de Saldanha
Cour supérieure du Québec ~ Dossier no. 500-06-000834-164

Trilogy Class Action Services Administrateur
Administration des actions collectives contre Concordia
7B Pleasant Blvd,
P.O. Box 1022, Toronto, Ontario, M4T 1K2

Téléphone: 1-877-400-1211

Fax: 1-416-342-1761

Courriel: claims@concordiasettlement.com

Site internet: www.concordiasettlement.com

Le Formulaire de Réclamation doit être posté avec un cachet postal, transmis par courriel ou par fax ou soumis de façon électronique (portail en ligne) avant 23h59 le 19 mars 2019

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Concordia International Corp.

Règlement des actions collectives canadiennes en valeurs mobilières

Veillez taper ou imprimer

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

L'Administrateur utilisera cette information pour toutes communications concernant votre Formulaire de Réclamation. Si cette information change, vous DEVEZ en notifier l'Administrateur par écrit à l'adresse indiquée sur la page couverture du Formulaire de Réclamation.

Nom du bénéficiaire (le(s) nom(s) qui devrait apparaître sur un chèque, si admissible à une indemnisation):

Adresse civique:

Ville:

Province ou État:

Code postal ou Zip Code:

Pays:

Numéro de téléphone (travail):

Numéro de téléphone (personnel):

 Individu Compagnie/Autre

Courriel:

CALCUL DE LA DISTRIBUTION ET DU DROIT MAXIMAL

La distribution pour chaque Demandeur Autorisé sera calculée par l'Administrateur en divisant le Fonds de Compensation par le nombre total d'Actions Admissibles pour tous les Demandeurs Autorisés afin de déterminer le un montant de distribution par Action Admissible, défini comme étant la «Distribution Pro Rata»;

L'administrateur multipliera ensuite la distribution Pro Rata par le nombre d'actions admissibles détenues par un Demandeur Autorisé afin de déterminer la Distribution payable à chaque Demandeur Autorisé;

En aucun cas, un Demandeur Autorisé recevra-t-il une distribution supérieure à son Indemnisation Maximal;

Pour chaque transaction, des copies des confirmations commerciales ou d'autres documents de vos transactions doivent être jointes à votre formulaire de réclamation. Le non-envoi de pièces justificatives pour de telles transactions peut entraîner le rejet de votre réclamation;

«Actions Admissibles» désigne les actions achetées ou acquises au cours de la période de classe (du 12 novembre 2015 au 11 août 2016) et détenues jusqu'au 12 août 2016;

L'Indemnisation Maximale sera calculé comme ainsi:

a) pour les **Actions Admissibles** cédées au plus tard le dixième jour suivant la publication de la Rectification (25 août 2016), la différence entre le prix moyen payé pour ces Actions Admissibles (compris les commissions payées à leur égard) et le prix reçu à la disposition de ces Actions Admissibles (sans déduction des commissions payées à l'égard de la disposition);

(Calculé dans les cases A-E ci-dessous)

A. Le nombre d'Actions Admissibles éliminés au plus tard le dixième jour suivant la publication de la Rectification (25 août 2016) «A»	
B. Le prix moyen payé pour les Actions Admissibles en «A» (compris les commissions) "B" (arrondi à deux décimales)	
C. Le prix moyen reçu à la disposition de ces Actions Admissibles dans "A" (sans déduction des commissions) "C"	
D. La différence entre le prix moyen payé pour les Action Admissibles en «A» (compris les commissions) et le prix moyen reçu à la disposition de ces Actions Admissible dans «A» (sans déduction des commissions) «B» moins «C» = «D»	
E. Perte nette "A" multipliée par "D" = "E"	

b) pour les Actions Admissibles qui non pas vendue ou cédées le ou avant le 10^e jour suivant la publication de la Rectification (25 août 2016), le moindre des montant suivants :

i. un montant égal à la différence entre le prix moyen payé pour ces actions qualifiées (y compris les commissions payées à leur égard) et le prix moyen reçu à la disposition de ces actions qualifiées (sans déduction des commissions payées à l'égard de la disposition); et

ii. un montant égal au nombre d'Actions Admissibles cédées par un Demandeur Autorisé, multiplié par la différence entre le prix moyen payé pour les Actions Admissibles (incluant les commissions payées à l'égard de celles-ci déterminées par titre de garantie) et le cours moyen pondéré en fonction du volume de dix jours pour ces Actions Admissible à la suite de la correction publique le 12 août 2016.

(Section (b) ci-dessus calculée en cases F-J ci-dessous)

F. Nombre d'Actions Admissibles non réglées au plus tard le dixième jour suivant la publication de la Rectification (25 août 2016) «F»	
G. Le prix moyen payé pour les Actions Admissibles en «F»(compris les commissions). G	
H. Le prix moyen reçu à la disposition de ces Actions Admissibles en "F" (sans déduction des commissions). H	
I. La différence entre le prix moyen payé pour les Actions Admissibles en «F» (compris les commissions) et le prix moyen reçu à la disposition de ces Actions Admissibles en «F» (sans déduction des commissions). "G" moins "H" = "I"	
J. Perte nette "F" multipliée par "I" = "J"	

(Section (b) II ci-dessus calculée dans les cases K-M ci-dessous)

K. Le prix d'échange moyen pondéré en fonction du volume de dix jours pour ces Actions Admissibles suivant la publication de la Rectification le 12 août 2016. "K"	\$ 12.32
L. La différence entre le prix moyen payé pour les Actions Admissibles en «F» (compris les commissions) et le cours moyen pondéré en volume de dix jours pour les Actions Admissibles suivant de la Rectification du 12 août 2016. "G" moins "K" = "L"	
M. Gain net ou perte nette sur la base du cours moyen pondéré en fonction du volume de dix jours. "F" multiplié par "L" = "M"	
N. Le moindre perte nette de «J» et de «M»	
O. Admissibilité maximale («E» plus «N»)	

Je déclare sous peine de parjure et de disqualification de recevoir le paiement du Fonds de Compensation, en vertu des lois de la province de l'Ontario, que toutes les informations, documents, calculs et identité ci-dessus fournis dans mon dossier de formulaire de réclamation par le soussigné sont vrai et exact.

Exécuté ce _____
 Jour Mois Année Ville (Province/état)

(Nom et position)

(Signez votre nom)